



Centre de Gestion
du **DOUBS**
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Centre de gestion du Doubs
21 rue de l'Etuve
BP 416
25208 MONTBELIARD CEDEX
03 81 99 36 36
www.cdg25.org



Centre de gestion du Jura
5 avenue de la République
BP 86
39300 CHAMPAGNOLE
03 84 53 06 39
www.cdg39.org



Centre de gestion de Haute Saône
ZI du Durgeon I
7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 02 40
www.cdg70.fr



Maison des Communes
Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale

Centre de gestion du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France
BP 322
90006 BELFORT CEDEX
03 84 57 65 65
www.cdg90.fr



Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT
3bis rue André Boulloche
BP 2087
25051 BESANCON CEDEX
03 81 41 98 49
www.franchecomte.cnfpt.fr

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS 2012

« Tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789

CONCOURS EXTERNES

Ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé. Des dérogations aux conditions de diplôme sont prévues.

CONCOURS INTERNES

Ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

CONCOURS DE TROISIEME VOIE

Ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé (CDD, CDI, contrats aidés...), pendant une certaine durée.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les concours sont ouverts en fonction des besoins en recrutement exprimés par les collectivités locales. Ce document est donc un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un concours peut être ajouté ou supprimé, des dates modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées de concours diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.



LES CONCOURS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les concours de la fonction publique territoriale sont en principe organisés par les Centres de gestion départementaux. Certains concours peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités) (*concours en italique*). Les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et des bibliothèques et d'ingénieur en chef de classe normale sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Les concours de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la Direction de la Sécurité Civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Les adjoints administratifs, techniques, d'animation, du patrimoine et agent social peuvent être recrutés sans concours sur le grade de 2^{ème} classe (grades soulignés).

FILIERES		ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	MEDICO-SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Catégorie	Niveau d'études du concours externe			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Médical	Médico-technique		
A	Diplômes de niveau I (Bac+4 et+) et/ou Diplôme d'Etat	Administrateur (p 5)		Conservateur du patrimoine (p 18)	Conservateur des bibliothèques (p 18)	Directeur d'enseignement artistique (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) (p 20)		Conseiller socio-éducatif (p 11)	Puéricultrice cadre de santé (p 13) Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé (p 14) Médecin (p 13)	Biologiste, vétérinaire, pharmacien (p 12)		Ingénieur en chef (p 7) Ingénieur (p 7)
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché (p 5)		Attaché de conservation du patrimoine (p 18)	Bibliothécaire (p 19)	Professeur d'enseignement artistique (p 21)	Directeur de police municipale (p 15)		Puéricultrice (p 14) Psychologue (p 13) Sage-femme (p 13)		Conseiller des Activités physiques et sportives (p 17)	
B	Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ou Diplôme d'Etat		Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (p 16)	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p 19)		Assistant spécialisé d'enseignement artistique (p 21)		Assistant socio-éducatif (p 11) Educateur de jeunes enfants (p 11)	Infirmier (p 14) Rééducateur (p 14)	Assistant médico-technique (p 12)		Technicien principal de 2 ^{ème} classe (p 8)
	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur (p 6)	Animateur (p 16)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (p 19)		Assistant d'enseignement artistique (p 21)	Chef de service de police municipale (p 15)	Moniteur-éducateur (p 11)			Educateur des Activités physiques et sportives (p 17)	
C	Diplômes de niveau V (CAP - BEP)	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i> (p 6)	<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</i> (p 16)	<i>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe</i> (p 19)			<i>Agent de police municipale</i> (p 15) <i>Garde champêtre principal</i> (p 15)	<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe</i> (p 11) <i>Agent social de 1^{ère} classe</i> (p 11)	<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i> (p 14) <i>Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe</i> (p 15)		<i>Opérateur des Activités physiques et sportives</i> (p 17)	<i>Agent de maîtrise (p 9)</i> <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe établissements d'enseignement (p 10)</i> <i>Adjoint technique de 1^{ère} classe (p 9)</i> <i>Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (p 10)</i>
	Recrutement direct sans concours	<u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u>	<u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u>	<u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</u>				<u>Agent social de 2^{ème} classe</u>				

LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION POUR LE GRAND EST

Suivant le Centre de Gestion organisateur, vous pouvez :

- soit uniquement vous préinscrire en ligne sur le site Internet du Centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit uniquement retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du Centre de gestion organisateur
- soit choisir l'une ou l'autre de ces modalités d'inscription

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	30 rue de la Gravière - BP 5189 08109 CHARLEVILLE MEZIERE CEDEX	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
CDG 10	328, rue Savipol A 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot - BP 166 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
CDG 25	21 rue de l'Etuve - BP 416 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org
CDG 39	5 avenue de la République - BP 86 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	www.cdg39.org
CDG 51	11 rue Carnot - BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
CDG 52	9 rue Maladière - BP 159 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr
CDG 55	92 rue des Capucins - BP 54 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.fr
CDG 67	12 avenue Robert Schuman - BP 51024 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
CDG 68	22, rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 00	www.cdg68.fr
CDG 70	ZI du Durgeon I – 7 rue de la Come Jacquot Bournot 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 40	www.cdg70.fr
CDG 71	6 rue de Flacé 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	www.cdg88.fr
CDG 89	9 rue Bugeaud - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 90	29 Boulevard Anatole France - BP 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr
CIG92-93-94	157 avenue Jean Lolive 93698 PANTIN Cedex	01 56 96 80 80	www.cig929394.fr
CIG78-91-95	15, rue Boileau - BP 855 78000 VERSAILLES	01 39 49 63 00	www.cigversailles.fr



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONSEIL AUX CANDIDATS

Consultez les sites Internet ou contactez le Centre de Gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription précises.



POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT
- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- soit vous préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription ou télécharger le dossier d'inscription pendant sa période de retrait sur le site internet du CNFPT

CNFPT	Adresse	Téléphone	Site internet
Délégation Régionale de Franche-Comté	3bis rue André Bouloche, B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX	03 81 41 98 49	www.franchecomte.cnfpt.fr
Siège du CNFPT	80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris	01 55 27 44 00	www.cnfpt.fr

LES DEROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

PERES ET MERES DE 3 ENFANTS	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.		 <p>Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession</p>
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.		
RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED) OU RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :		
	- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, - par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis, - par l'expérience professionnelle.		
	DEMANDES DE RED/REP A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS	DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION SPECIFIQUE DE LA DGCL	DEMANDES DE RED/REP A LA COMMISSION SPECIFIQUE DU CNFPT
	<p style="text-align: center;">POUR QUELS CONCOURS ?</p> <p>Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :</p> <p>Filière administrative : Administrateur, Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif de 1ère classe Filière technique : Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Agent de maîtrise Filière médico-sociale : Agent social de 1ère classe, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Auxiliaire de soins de 1ère classe Filière culturelle : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoint du patrimoine de 1ère classe Filière sportive : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives Filière sécurité : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien de police municipale, Garde champêtre principal</p> <p style="text-align: center;">GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</p> <p>→ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.</p> <p>→ Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</p>	<p style="text-align: center;">POUR QUELS CONCOURS ?</p> <p>Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :</p> <p>Filière technique : Ingénieur, Ingénieur en chef, Adjoint technique de 1ère classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement (1ère classe et principal de 2ème classe) Filière culturelle : Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant spécialisé d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique, Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques Filière sportive : Educateur des activités physiques et sportives Filière médico-sociale : Infirmier/rééducateur/assistant médico-technique cadre de santé, Puéricultrice cadre de santé, Assistant socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur, Agent spécialisé des écoles maternelles Filière animation : Animateur, Adjoint d'animation</p>	
	<p style="text-align: center;">DANS QUEL CAS ?</p> <p>Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger.</p> <p style="text-align: center;">GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</p> <p>→ Une demande envoyée à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Ministère de l'Intérieur – DGCL – Bureau FP 1 Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT) Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08</p> <p>→ Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande, cette commission pouvant également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément des diplômes ou titres.</p>	<p style="text-align: center;">DANS QUEL CAS ?</p> <p>Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme.</p> <p style="text-align: center;">GRACE A QUELS DOCUMENTS ?</p> <p>→ Une demande envoyée à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence 80, rue de Reuilly CS 41232, 75578 Paris</p> <p>→ Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande : brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).</p>	
	<p style="text-align: center;">A QUEL MOMENT ?</p> <p>Dès que possible car la production des décisions de ces commissions est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir les commissions en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.</p>		
PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPES	Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés , dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).		 <p>Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.</p>

FILIERE ADMINISTRATIVE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Administrateur (A+)	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres universitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ; - ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ; - ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après: Ecole de l'air, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole centrale lyonnaise, Ecole du haut enseignement commercial de jeunes filles, Ecole des hautes études commerciales, Ecole nationale des chartes, Ecole nationale des ponts et chaussées, Ecole nationale de la santé publique, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique, Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, Ecoles nationales supérieures agronomiques, Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs, Ecole nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, Ecole nationale supérieure des mines de Paris, Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Ecole nationale supérieure des télécommunications, Ecole navale, Ecole polytechnique, Ecole pratique des hautes études, Ecole des hautes études en sciences sociales, Ecole nationale supérieure de techniques avancées, Ecole spéciale militaire, Ecole supérieure de commerce de Paris, Ecole supérieure d'électricité, Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales, Institut national agronomique, Institut national des langues et civilisations orientales, Instituts régionaux d'administration ; - ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. <p>(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de huit années au moins au 1^{er} jour des épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel. 	Du 30/04/12 au 25/05/12	01/06/12	Du 24/09/12 à la dernière semaine de janvier 2013	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr	A définir en 2013
Attaché (A)	<p>5 spécialités au choix : Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles pouvant comporter des fonctions d'encadrement et correspondant à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. 	Du 22/05/12 au 20/06/12	28/06/12	Epreuves écrites : 14/11/12	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr	13/11/13

FILIERE ADMINISTRATIVE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Rédacteur (B)	REFORME EN COURS	Non organisé en 2012			A définir	25/09/13
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (C)	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle.</p>	Du 04/10/11 au 02/11/11	10/11/11	Epreuves écrites : 14/03/12	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	12/03/14
		Du 04/10/11 au 02/11/11	10/11/11		Centre de gestion du Jura (CDG 39) www.cdg39.org	
		Du 04/10/11 au 02/11/11	10/11/11		Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) www.cdg70.fr	
		Du 13/12/11 au 11/01/12	19/01/12		Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr	

FILIERE TECHNIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Ingénieur en chef (A)	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes d'ingénieur délivrés par les établissements suivants : Ecole centrale des arts et manufactures ; Ecole centrale de Lyon ; Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (avant 1965 : Ecole nationale du génie rural ; Ecole nationale des eaux et des forêts) ; Ecole nationale des ponts et chaussées ; Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ; Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ; Ecole nationale supérieure des mines de Paris ; Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ; Ecole nationale supérieure de techniques avancées ; Ecole nationale supérieure des télécommunications ; Ecole polytechnique ; Ecole supérieure d'électricité ; Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Institut national agronomique de Paris-Grignon ; Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ; - Diplôme de docteur ingénieur obtenu après une scolarité dans une école d'ingénieurs et délivré dans une spécialité relevant d'un des domaines suivants : énergie, urbanisme, équipements, services publics, logement, transports, informatique, topographie, environnement, télécommunications, agronomie, patrimoine ; - Diplôme d'architecte reconnu par l'Etat et, ou un diplôme d'ingénieur, ou un autre diplôme à caractère technique national reconnu ou vise par l'Etat et soit homologué au niveau I-II des titres et diplômes de l'enseignement technologique soit appartenant à la liste des diplômes de troisième cycle obtenus dans une spécialité suivantes : ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; informatique et systèmes d'information ; - Doctorat d'urbaniste. <p>(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de sept ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 04/06/12 au 29/06/12	06/07/12	A compter du 06/11/12 à la dernière semaine de mars 2013	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr	A définir en 2013
Ingénieur (A)	<p>5 spécialités au choix : ingénierie, gestion technique et architecture / infrastructures et réseaux / prévention et gestion des risques / urbanisme, aménagement et paysages / informatique et systèmes d'information</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation ; - d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977 ; - d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat ; - d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique et en lien avec l'une des spécialités suivantes : ingénierie, gestion technique et architecture ; infrastructures et réseaux ; prévention et gestion des risques ; urbanisme, aménagement et paysages ; informatique et systèmes d'information. <p>(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 17/01/12 au 15/02/12	23/02/12	Epreuves écrites : 20/06/12	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	19/06/13
			Non organisé en 2012			A définir en 2013

FILIERE TECHNIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Technicien principal de 2^{ème} classe (B)	<p>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes.. (dérogations aux conditions d'inscription : voir p.4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou plusieurs des activités professionnelles correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.</p>	Du 20/03/12 au 18/04/12	26/04/12	27/09/12	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	09/04/14
Technicien (B)	<p>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou plusieurs des activités professionnelles correspondant aux missions dévolues aux techniciens.</p>	Du 03/11/11 au 30/11/11	08/12/11	Epreuves écrites : 11/04/12	Centre de gestion Du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	09/04/14

FILIERE TECHNIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Agent de maîtrise (C)	<p>7 spécialités au choix : Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques.</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	A définir	A définir	16/01/13	Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) www.cdg70.fr	14/01/15
Adjoint technique de 1^{ère} classe (C)	<p>9 spécialités au choix : environnement, hygiène / communication spectacle / conduite de véhicule / bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers / restauration / logistique, sécurité / artisanat d'art / espaces naturels, espaces verts / mécanique, électromécanique</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution.</p>	Du 13/09/11 au 12/10/11	20/10/11	Epreuves écrites : 18/01/12	Spécialités « environnement, hygiène » / « communication spectacle » / « conduite de véhicules » (CDG 25) www.cdg25.org	15/01/14
	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution.</p>	Du 13/09/11 au 12/10/11	20/10/11		Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » (CDG 39) www.cdg39.org	
	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution.</p>	Du 13/09/11 au 12/10/11	20/10/11		Spécialités « restauration » / « logistique, sécurité » / « artisanat d'art » (CDG 70) www.cdg70.fr	
	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution.</p>	Du 13/09/11 au 12/10/11	20/10/11		Spécialités « espaces naturels, espaces verts » / « mécanique, électromécanique » (CDG 90) www.cdg90.fr	

FILIERE TECHNIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (lycées et collèges) (C)	<p>7 spécialités au choix : Agencement et revêtements / Equipements bureautiques et audiovisuels / Espaces verts et installations sportives / Installations électriques, sanitaires et thermiques / Lingerie / Magasinage des ateliers / Restauration.</p> <p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.</p>	<p>Du 05/06/12 au 04/07/12</p>	<p>12/07/12</p>	<p>Epreuves écrites : 21/11/12</p>	<p>Centre de gestion du Jura (CDG 39) www.cdg39.org</p>	<p>20/11/2013</p>
Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (lycées et collèges) (C)	<p>1 spécialité : mécanique et conduite automobile</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats d'un diplôme professionnel homologué ou classé au niveau V, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de deux années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique d'une fonction publique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p>Concours de troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions techniques d'exécution.</p>	<p>Non organisé en 2012</p>			<p>Centre de gestion du Jura (CDG 39) www.cdg39.org</p>	<p>A définir</p>

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE SOCIALE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Conseiller socio-éducatif (A)	Concours interne avec épreuves : Ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.	Non organisé en 2012			A définir	10/09/2013
Assistant socio-éducatif (B)	Concours sur titre avec épreuves : 1° Ouvert dans la spécialité d'assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. 2° Ouvert dans la spécialité Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; 3° Ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 05/06/12 au 04/07/12	12/07/12	Epreuve écrite : 04/10/12	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr	03/10/13
Educateur de jeunes enfants (B)	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 25/10/11 au 23/11/11	01/12/11	Epreuve écrite : 07/02/12	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	05/02/13
Moniteur-éducateur (B)	Concours sur titre avec épreuves : Ouverts aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Ce concours ne sera pas organisé en 2012 en raison du nombre de postes recensés et du nombre de personnes restant inscrites sur la liste d'aptitude			Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	13/05/14
Agent social de 1^{ère} classe (C)	Concours sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : - un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ; - diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; - diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ; - certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 15/05/12 au 20/06/12	28/06/12	Epreuve écrite : 17/10/12	Centre de gestion du Jura (CDG 39) www.cdg39.org	15/10/14
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (C)	Concours externe sur titre avec épreuves : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) Concours interne avec épreuve : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours avec épreuves : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.	Du 15/05/12 au 20/06/12	28/06/12	Epreuves écrites : 17/10/12	Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) www.cdg70.fr	15/10/14

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Biologiste, vétérinaire, pharmacien (A)	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ; - diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; - diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1^{er} de la loi n°82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L. 514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. 	Non organisé en 2012			Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cdg08.fr	18/11/13
Assistant médico- technicien (B)	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u></p> <p>1° Ouverts dans la spécialité technicien qualifié de laboratoire aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ; - d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme ou titre homologué au niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agro-alimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires. <p>2° Ouvert dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.</p>	Du 03/04/12 au 03/05/12	10/05/12	Epreuves écrites : 20/06/12	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	28/01/14

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICALE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Médecin (A)	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 356-2 (1°) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L. 366 du code de la santé publique.</p>	A définir	A définir	07/02/13	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr	05/02/15
Psychologue (A)	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes suivants : Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon, Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II, Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon, Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III, Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II, Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III, Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II, Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris, Diplôme de psychologie de l'université Paris-V, Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X, Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II, Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I, Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II, Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris, Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	Non organisé en 2012			Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.cdg08.fr	12/02/15
Sage-femme (A)	<p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>	Non organisé en 2012			Centre de gestion de la Meuse (CDG 55) www.cdg55.fr	13/01/15
Puéricultrice cadre de santé (A)	<p><u>Concours interne avec épreuve :</u> Ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p>	Du 06/12/11 au 04/01/12	12/01/12	03/04/12	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	01/04/14

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICALE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Dates prévisionnelles du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Puéricultrice (A)	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture.	Concours annulé pour 2012			Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	05/02/13
Infirmier, rééducateur, assistant médico-technique cadre de santé (A)	<u>Concours interne avec épreuve :</u> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent (certificat de moniteur cadre d'ergothérapie ; certificat de cadre infirmier ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur ; certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique ; certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ; certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique ; certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale ; certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie ; certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale ; certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur ; certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie), relevant soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, comptant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois, ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial. Les infirmiers territoriaux, les rééducateurs territoriaux et les assistants médico-techniques territoriaux ayant réussi l'examen professionnel d'infirmier, rééducateur, assistant médico-technique hors classe, au plus tard le 25 juillet 2003, sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4) <u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 17/01/12 au 15/02/12	23/02/12	Epreuve orale : 24 et 25/05/12	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	22/05/14
Infirmier (B)	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.	Du 20/09/11 au 19/10/11	27/10/11	Epreuve écrite : 02/02/12	Centre de gestion de la Marne (CDG 51) www.cdg51.fr	06/02/14
Rééducateur (B)	7 spécialités au choix : pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, d'orthophoniste, orthoptiste, diététicien. <u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert : 1° Soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants (les spécialités sont ouvertes en fonction des besoins déclarés) : - diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; - diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; - diplôme d'Etat d'ergothérapeute ; - diplôme d'Etat de psychomotricien ; - certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966 susvisé ; - certificat de capacité d'orthoptiste institué par le décret du 11 août 1956 susvisé ; - brevet de technicien supérieur de diététicien ; - diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique. 2° Soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions suivantes : pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.	Non organisé en 2012			Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	07/05/13
Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (C)	<u>Concours sur titre avec épreuves :</u> Ouvert : 1° aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : - certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ; - certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; - diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. 2° aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 13/12/11 au 11/01/12	19/01/12	Epreuve orale : A compter du 05/03/12	Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) www.cdg70.fr	04/03/13

FILIERE MEDICO-SOCIALE

SOUS-FILIERE MEDICALE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Dates prévisionnelles du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe (C)	<p>Concours sur titres avec épreuves ouvert dans les spécialités suivantes :</p> <p>« 1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;</p> <p>« 2° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>« 3° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p> <p>Pour les diplômes européens :</p> <p>Les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le préfet de région, car en possession d'un diplôme européen reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'aide-soignant, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.</p> <p>Autres diplômes étrangers non européens :</p> <p>Les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'aide soignant en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), sont également admis à concourir.</p>	Du 15/05/12 au 20/06/12	28/06/12	Epreuve orale : A compter du 18/10/12	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr	17/10/13

FILIERE POLICE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Directeur de police municipale (A)	<p>Concours externe :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ;</p> <p>2° Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 26/07/11 au 14/09/11	22/09/11	10 et 11/01/12	Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.cigversailles.fr	A définir en 2016
Chef de service de police municipale (B)	<p>Concours externe :</p> <p>Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p>Concours interne :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ouvert également aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa ;</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.</p> <p>Concours 3^{ème} voie :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert,</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou plusieurs des activités professionnelles correspondant aux missions dévolues aux chefs de service de police municipale. 	Non organisé en 2012			Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.cigversailles.fr	18/04/13
Gardien de police municipale (C)	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Du 20/09/11 au 07/11/11	15/11/11	Epreuve écrite : 25/01/12	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	23/01/13
Garde-Champêtre principal (C)	Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologiques. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)	Non organisé en 2012			Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	A définir

FILIERE ANIMATION

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Animateur principal de 2^{ème} classe (B)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les diplômes mentionnés sont les suivants : 1° Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ; 2° Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socioculturelle » ; 3° Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation ». (dérogations aux conditions d'inscription : p.4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou plusieurs des activités professionnelles correspondant aux missions dévolues aux animateurs principaux de 2^{ème} classe</p>		Non organisé en 2012		A définir	19/09/13
Animateur (B)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV mentionnés au deuxième alinéa ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Les diplômes sont, d'une part, le brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEPJ) et, d'autre part, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la jeunesse. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'art. 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'art. 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou plusieurs des activités professionnelles correspondant aux missions dévolues aux animateurs.</p>		Concours 2011 annulé		Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	19/09/13
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Concours de troisième voie :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>		Non organisé en 2012		Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) www.cdg10.fr	19/03/13

FILIERE SPORTIVE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Conseiller des activités physiques et sportives (A)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 05/06/12 au 04/07/12	12/07/12	08/11/12	Centre de gestion de l'Aube (CDG 10) www.cdg10.fr	A définir
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (B)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme homologué au niveau III (diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif », complété du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » pour les mentions de ce diplôme relevant du secteur aquatique ou de la natation) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	Du 05/06/12 au 04/07/12	12/07/12	08/11/12	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	A définir
Educateur des activités physiques et sportives (B)	<p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV (brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	Du 05/06/12 au 04/07/12	12/07/12	08/11/12	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	A définir
Opérateur des activités physiques et sportives (C)	Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)	A définir selon les besoins			Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	A définir

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERES PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Conservateur du patrimoine (A+)	<p>5 spécialités au choix : Archéologie / Archives / Monuments historiques et Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux candidats qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans de services publics effectifs et sont en fonctions à la date du concours</p>	Du 01/04/12 au 30/04/12	30/04/12	A compter du 27/08/12 à la dernière semaine de décembre 2012	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr	A définir en 2013
Conservateur des bibliothèques (A+)	<p><u>Concours externe</u> : - 1^{er} concours : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; - 2^{ème} concours : ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en dépendant ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins sept ans de services publics effectifs et sont en fonctions à la date du concours. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les mêmes conditions.</p>	Du 27/02/12 au 23/03/12	30/03/12	A compter du 23/05/12 à la dernière semaine de septembre 2012	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr	A définir en 2013
Attaché de conservation du patrimoine (A)	<p>5 spécialités au choix : Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Concours de troisième voie</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p>		Non organisé en 2012		Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	22/05/13

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERES PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Bibliothécaire (A)	<p>2 spécialités au choix : Bibliothèques / Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat; ou - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>			Non organisé en 2012	Centre de gestion de Côte d'Or (CDG21) www.cdg21.fr	21/05/14
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	REFORME EN COURS			Non organisé en 2012	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) www.cdg90.fr	13/11/13
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	REFORME EN COURS			Non organisé en 2012	Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) www.cdg90.fr	13/11/13
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (C)	<p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>Concours de troisième voie</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1^{er} jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine.</p>			Non organisé en 2012	<p>Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) www.cdg89.fr</p> <p>ou</p> <p>Centre de gestion de Côte d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr</p>	21/03/13

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie (A)	<p>2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques</p> <p><u>Concours externe :</u> - Spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats titulaires : 1° d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. diplôme national supérieur d'expression plastique. diplôme national des beaux-arts. titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art. diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> - Spécialité musique : directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Spécialité arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissements d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>					
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie (A)	<p>2 spécialités au choix : Musique, danse, art dramatique / Arts plastiques</p> <p><u>Concours externe :</u> Spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental Spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants : 1° un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2° un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou 3° posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; diplôme national supérieur d'expression plastique ; diplôme national des beaux-arts ; titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture ; diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII ; diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne ; certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou 4° Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (dérogations aux conditions d'inscription : p. 4)</p> <p><u>Concours interne :</u> - Spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins - Spécialité arts plastiques : Ouvert aux candidats 1° Ayant exercé pendant au moins cinq ans en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire à rayonnement régional, un conservatoire à rayonnement départemental, un établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ou un établissement d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat. 2° Justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	du 17/01/12 au 15/02/12	23/02/12	A compter du 02/05/12	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr	A définir en 2016

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Concours (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain concours (1 ^{ère} épreuve)
Professeur d'enseignement artistique (A)	<p>4 spécialités au choix : Musique / Danse / Art dramatique / Arts plastiques</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>1° Spécialité Musique et danse : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur conservatoires classés ;</p> <p>2° Spécialité Art dramatique : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>3° Spécialité Arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou - Un titre ou diplôme national de niveau suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. <p>(dérogations aux conditions d'inscription : voir page 4)</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	A définir	A définir	A compter du 15/01/2013	Répartition des disciplines à définir entre les Centres de Gestion	A définir en 2017
Assistant spécialisé enseignement artistique (B)	REFORME EN COURS			Non organisé en 2012	Répartition des disciplines à définir entre les Centres de Gestion	A définir
Assistant enseignement artistique (B)	REFORME EN COURS			Non organisé en 2012	Répartition des disciplines à définir entre les Centres de Gestion	A définir